



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 26 juin 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-six juin à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 juin 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 juin 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. LOUIS DRIEY A M. JOSEPH SAURA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME LILIANE DIAZ, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT

ABSENTS : MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CORINNE BIGOT
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Délibération
n°2025-080

**Rapport annuel 2024 du
prestataire du service
public d'assainissement
collectif
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 et L.2224-5 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu de présenter dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03.07.25

Besler
Leveillé

ID : 084-248400160-20250626-DEL_2025080-DE

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et son prestataire,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport annuel 2024 établi par la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe.

**Délibération
n°2025-080
Rapport annuel 2024 du
prestataire du service
public d'assainissement
collectif
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2024 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société CEO-VEOLIA, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux,

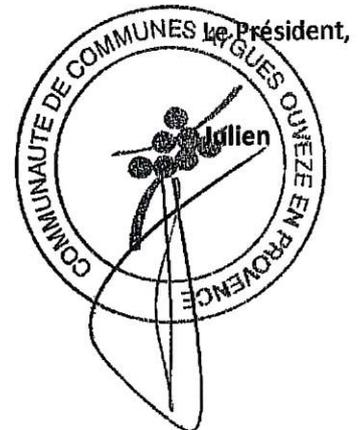
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Corinne BIGOT



MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr